

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

## À L'ÉCOLE SAINT-LAURENT

### ■ MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**, qui dresse un portrait complet de ce qui se fait en cette matière à notre école.

### ■ VIOLENCE OU INTIMIDATION?



Intimidation

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Violence

- Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Note :** Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

### ■ COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE?

#### L'INTIMIDATION

L'intimidation est **répétitive** et peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire :

- Exclure une personne du groupe.
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet.
- Diffuser ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.

L'intimidation peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, messagerie instantanée, courriel, Internet, etc.). On parle alors de cyberintimidation.

Le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont **toujours présents** dans un cas d'intimidation. L'élève se sent seul, abandonné et impuissant.

#### LA VIOLENCE

La violence est toujours **intentionnelle**.

- Elle se manifeste **généralement** par des gestes tels que bousculades, coups, batailles ou morsures causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes.
- La violence verbale (**non répétitive**) est celle qui s'entend et qui blesse tout autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

## Violence ou intimidation ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

### ■ UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

#### À l'école :

- La direction de l'école, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le comité d'élèves, les parents et les élèves

#### Autres acteurs :

- La Commission scolaire, les transporteurs, les services de police, le réseau de la santé et des services sociaux, le Protecteur de l'élève.

## RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION?		SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINTÉ, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ?
<p>ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>École primaire d'environ 470 élèves où l'on retrouve des événements de violence.</li> <li>L'intimidation se présente davantage sous forme verbale.</li> <li>La cour de récréation est l'endroit principal où se déroulent les actes d'intimidation et de violence. De plus, le chemin de l'école, le service de garde et l'autobus sont aussi identifiés comme étant des endroits à risque.</li> </ul> <p>Nos priorités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Outil commun pour garder les traces</li> <li>Continuum des interventions entre l'école et le service de garde</li> <li>Langage des jeunes (les mots et le ton utilisés sont banalisés)</li> </ul>		<p>Oui. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé au bureau de la direction et peut être consulté seulement avec son autorisation.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.</p> <p>Pour respecter la confidentialité, seules les personnes pouvant favoriser la résolution du conflit sont informées.</p>
COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS? MESURES DE PRÉVENTION	QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ?
<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Révision du code de vie</li> <li>Message <b>clair</b></li> <li>Mise en situation sur les habiletés sociales</li> <li>Discussions violence vs intimidation</li> <li>Programme <i>S'équiper pour la vie</i> en 5e année</li> <li>Visite de la policière communautaire</li> <li>Clarifier les définitions (intimidation, conflit, violence, ...)</li> <li>Plan de surveillance de la cour.</li> <li>Zones de jeux sur la cour.</li> <li>Marche et affiches contre l'intimidation</li> <li>Unification des règles de conduite et des actions du service de garde et de l'école.</li> <li>Affiches de sensibilisation dans l'école.</li> <li>Animation de la SASEC</li> </ul>	<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une rubrique dans l'Info-Parent.</li> <li>Les parents prennent connaissance du document « Règles de conduite » en début d'année et s'engagent à en soutenir l'application.</li> <li>Publication de diverses informations en lien avec l'intimidation sur le site Internet.</li> </ul>	<p>Vous pouvez (parents et élèves) effectuer un <b>signalement</b> en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisant la boîte de dénonciation,</li> <li>Utilisant le formulaire de dénonciation sur le site web.</li> <li>Plaçant un appel téléphonique</li> <li>Parlant directement à un intervenant.</li> <li>Utilisant le courriel de l'école</li> </ul> <p>Pour <b>formuler une plainte</b>, vous devez vous adresser à la direction de l'école.</p>
QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?		
ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ		
<p>Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation</li> <li>Rechercher des solutions avec les enfants impliqués</li> <li>Informers les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer si nécessaire dans la recherche de solutions</li> <li>Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte</li> <li>Impliquer les professionnels concernés, lorsque nécessaire.</li> </ul>		
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT		
<p>L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêt de la situation</li> <li>Intervention auprès de la victime</li> <li>Intervention auprès de l'auteur-agresseur</li> <li>Intervention auprès des témoins</li> <li>Recherche de l'implication des parents, au besoin</li> </ul>		

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires prévues aux règles de conduite s'appliquent (selon la gravité du geste).

- Rencontre de l'élève avec la direction
- Geste de réparation ou conséquence
- Retenue
- Appel et/ou convocation des parents
- Suspension interne ou externe

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.

- Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation
- Rencontre des différents acteurs impliqués
- Contact avec les parents, au besoin
- Si besoin, application du protocole d'intervention

➡ Le document intégral du plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école est disponible sur notre site Internet au <http://saint-laurent.ecoles.csmv.qc.ca/>

## DES RÉALISATIONS DONT NOUS SOMMES FIERS

### Prévention

- Bacs de jeux pour les élèves de la 1re, 2e et 3e
- Enseignement des règles de conduite (modélisation deux fois par année)
- Activités sur le thème de l'intimidation et de la cyber-intimidation au 3e cycle avec la policière communautaire
- Capsule dans l'Info-parents sur l'intimidation
- Rencontres ponctuelles avec les élèves qui ont des difficultés comportementales en classe par les titulaires.

### Valorisation :

- Mise en place d'un tableau de valorisation pour l'école : À chaque semaine, les classes nomment un élève qui a bien respecté le thème de l'étape. Le nom de l'élève est inscrit sur une étoile qui va au tableau de valorisation. À la fin de l'étape, on pige un gagnant par niveau.

### Organisation, gestion :

- Cartable de consignation des manquements
- Comité « Règles de conduite » qui rencontre les élèves qui se retrouvent souvent en retenue (étape avant la direction)
- Poursuite des retenues éducatives (amener les élèves à réfléchir sur les gestes posés) avec gestes de réparation
- Application des règles de conduite

## RESSOURCES UTILES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE<sup>1</sup>

<b>Tel-jeunes</b>	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 <a href="http://www.teljeunes.com">www.teljeunes.com</a>
<b>Ligne Parents</b>	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance,...	1 800 361-5085 ou <a href="http://www.ligneparents.com">www.ligneparents.com</a>
<b>Association québécoise de prévention du suicide</b>	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) <a href="http://www.aqps.info">www.aqps.info</a>
<b>Jeunesse, J'écoute</b>	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 <a href="http://www.jeunessejecoute.ca">www.jeunessejecoute.ca</a>
<b>Gai Écoute</b>	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 <a href="http://www.gaiecoutte.org">www.gaiecoutte.org</a>
<b>Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre</b>	Le Centre de santé et de services sociaux (CISSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	<a href="http://www.santemonteregie.qc.ca">www.santemonteregie.qc.ca</a>
<b>Urgence 911</b>	Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1.	<a href="http://www.sq.gouv.qc.ca">www.sq.gouv.qc.ca</a>
<b>Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.</b>	Dossier thématique sur la violence et l'intimidation à l'école.	<a href="http://www.education.gouv.qc.ca">www.education.gouv.qc.ca</a>

<sup>1</sup> À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre. Dans toute situation de violence et d'intimidation qui survient à l'école, la définition prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* prévaut.